



## Elagage et taille des végétaux : Les entreprises du paysage demandent une lecture précise de la réglementation

**Le 25 avril 2023, à Paris –** Les jardins et les espaces verts fournissent de nombreux services environnementaux, notamment grâce à leur rôle de refuges pour la biodiversité. L'élagage et la taille, comme toutes les techniques d'entretien de la végétation arborée et arbustive, sont indispensables pour renforcer les multiples services environnementaux et paysagers des espaces verts, mais aussi pour garantir la sécurité des espaces et des personnes. L'Unep (Union Nationale des Entreprises du Paysage) regrette la surinterprétation actuelle de l'article L411-1 du code de l'Environnement qui peut en être faite notamment par les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Cette mauvaise lecture de cet article, qui vise la préservation des espèces protégées et de leurs habitats protégés, a pour conséquence une suspension administrative intempestive de nombreux chantiers paysagers et d'élagage partout en France. Pourtant, les professionnels du paysage sont formés par leurs entreprises aux différentes techniques pour intervenir en toute sécurité sur des chantiers d'élagage et aux bonnes pratiques pour éviter toute destruction d'espèces et d'habitats protégés.

### Une surinterprétation de la réglementation en vigueur

Les clients des entreprises du paysage peuvent faire élaguer leurs arbres et tailler leurs haies en toute période, en adaptant leurs interventions aux cycles biologiques des végétaux dans le respect de l'article L411-1 du code de l'environnement.

Si l'article sanctionne depuis près de trente ans la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats, la lecture actuelle du texte par l'OFB voit dans tout chantier d'élagage une potentielle destruction. **L'Unep déplore une surinterprétation de ces textes par les agents de l'OFB sur le terrain, qui conduit à une paralysie de chantiers pourtant indispensables.** En effet, de très nombreux chantiers d'élagage sont motivés par l'entretien courant des infrastructures linéaires, le respect du code de l'urbanisme ou encore des obligations sécuritaires.

### Les entreprises du paysage mobilisées pour protéger la biodiversité

L'Unep est un acteur reconnu pour son expertise et sa valeur ajoutée dans la protection de la biodiversité : elle est notamment [partenaire « Engagé pour la nature » par l'Office français de la biodiversité](#) depuis 2021.

Les professionnels du paysage sont à l'avant-poste des transitions écologiques et sont formés en conséquence afin d'apporter des conseils d'entretien des haies et des arbres à leurs clients. Ils préconisent les bonnes pratiques afin d'éviter toute destruction d'espèces et d'habitats protégés,

notamment consignées dans les règles professionnelles du paysage et la fiche technique « *Entretien des structures ligneuses – 8 conseils pour préserver la biodiversité* ».

Pour **Laurent Bizot, président de l'Unep** : « *Nous appelons à la plus grande précision dans la lecture des textes de loi qui régissent les travaux agricoles et paysagers de la part des acteurs de terrain dédiés à la protection de la faune et de la flore. La protection de l'environnement ne peut pas souffrir ni l'approximation ni la confusion, et doit être servie par une lecture rigoureuse des règles qui régissent son entretien.*

*Qu'il s'agisse de la Loi Labbé ou de l'élagage, en passant par la taille des haies, les espaces verts sont un creuset de biodiversité à manier avec précaution et technicité. Nos entreprises sont à la pointe des techniques alternatives et sont en mesure d'accompagner les Français dans l'entretien raisonné de leur jardin, tout en respectant les réglementations, afin de préserver la flore et la faune locales. »*



### À propos de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage

[www.lesentreprisesdupaysage.fr](http://www.lesentreprisesdupaysage.fr)

*L'Unep est la seule organisation professionnelle représentative des 31 350 entreprises du paysage reconnue par les pouvoirs publics. Ses missions consistent à défendre et promouvoir les intérêts de la profession, et à informer et aider ses adhérents (74 % d'entre eux ont moins de 10 salariés) dans leur vie d'entrepreneur. Son organisation en unions régionales lui permet d'entretenir des relations de proximité avec ses adhérents. Les engagements de service de l'Unep sont certifiés selon le référentiel Quali'OP depuis 2006 ; en 2014, l'Unep obtient le niveau confirmé de l'évaluation Afaq 26000 (RSE). L'Unep a été reconnue partenaire « Engagé pour la nature » par l'Office Français de la Biodiversité en 2021.*



### CONTACTS PRESSE

Agence Hopscotch PR

Tina Meunier / 01 58 65 01 21 – [tmeunier@hopscotch.fr](mailto:tmeunier@hopscotch.fr)

Union Nationale des Entreprises du Paysage

Ariane Selinger / 01 42 33 90 92 - [aselinger@unep-fr.org](mailto:aselinger@unep-fr.org)